



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Benoît JOUANNETAUD

Absents : Sana CHELDA

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Amandine LOUIS

Hervé LETOURNEAU a donné pouvoir à Patricia BLANC

Benoît JOUANNETAUD a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Joël LANGUILLE

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

99/25 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : 3 522 001.20 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 136 530,00 €

Chapitre	Article	Opération	Investissement	Montants
20	2031	335	Etude de sol et diagnostics	20 000,00 €
	2031	650	Révision de prix des études réaménagement centre bourg	300,00 €
	2031	659	Etude environnementale	25 000,00 €
204	2046	Sans Op	AC Investissement	19 880,00 €
21	2158	101	Autres matériels	1 000,00 €
	2185	101	Matériel de téléphonie	500,00 €
	21621	111	Biens historiques	7 300,00 €
	21838	111	Matériel informatique et logiciels	4 000,00 €
	2185	111	Matériel de téléphonie	1 000,00 €

	21351	123	Chaudière	10 000,00 €
	2188	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	21831	321	Matériel informatique scolaire	2 800,00 €
	21841	321	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 650,00 €
	21831	322	Matériel informatique scolaire	2 450,00 €
	21841	322	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 650,00 €
	2152	500	Voirie – travaux	10 000,00 €
23	2313	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	2313	125	Centre culturel photovoltaïque - Etude structure	6 000,00 €
	2313	253	Révision des prix travaux et maîtrise œuvre petite enfance	3 000,00 €
Total				136 530,00 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : 63 990.15€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 15 000.00 €

Chapitre	Article	Investissement	Montants
21	21352	Travaux locaux commerciaux	15 000,00 €
Total			15 000,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 136 530,00€, sur le budget principal conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 15 000,00€, sur le budget annexe des locaux commerciaux conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'AFFIRMER que ces ouvertures de crédits seront reprises aux budgets primitifs 2026, lors de leurs adoptions.

Fait à Semoy, le 16 décembre 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Joël LANGUILLE

Conseiller municipal

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Joël Languille, the municipal councillor.

Transmission au contrôle de légalité le : **22 DEC. 2025**

Publication numérique le : **22 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251216-99_25-DE